

Date de convocation le :
Vendredi 31/01/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSEUR, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Rémy, Mme CANDERATZ Catherine, M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLADE Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme COURTADE Sandrine, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : Mme CHAUVEL Anne à Mme CANDERATZ Catherine et Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme HOUET Muriel.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 14.
PRÉSENTS : 11.
VOTANTS : 13.

La SAGEC et l'Office Public de l'Habitat 64 ont un projet immobilier route de Came selon la programmation ci-après.

Les typologies d'appartements ne sont pas encore définitivement arrêtées, mais l'ensemble n'accueillera pas plus de 200 habitants.

Il sera composé de :

- 22 logements sociaux opérés par l'Office 64 (16 appartements en résidence Ovéole et 6 appartements BRS), soit environ 30 habitants ;
- 52 logements en accès libre réalisés par SAGEC, soit environ 130 habitants ;
- 7 terrains à bâtir communaux.

Les appartements SAGEC seront tous destinés à la vente.

Les prix pratiqués seront les suivants :

- T2 40 à 45 m² : 135 000 à 160 000 €.
- T3 60 à 65 m² : 185 000 à 220 000 €.
- T4 78 à 85 m² : 240 000 à 270 000 €.

Par ailleurs, pour la location, les niveaux de loyer susceptibles d'être pratiqués pour ces logements :

- Pour les T2 : autour de 580€/mois.
- Pour les T3 : autour de 750€/mois.
- Pour les T4 : autour de 840€/mois.

M LUCMARET est assez sceptique sur ce projet qui profitera davantage à des personnes extérieures au village étant donné le prix assez élevé par rapport aux salaires moyens des résidents actuels du pays de Bidache.

Il ajoute que l'OPH pourrait proposer des prix plus attractifs étant donné qu'il bénéficie des droits de mutation touchés par le département.

Mme HOUET précise que l'OPH a en effet des fonds propres mais a besoin d'appuis financiers extérieurs tels que la CAPB. De plus, le ralentissement du marché de l'immobilier a freiné les recettes du département liées aux droits de mutation. Ce dernier doit faire face à tjs plus de besoins en termes d'aides sociales.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ÉMET un avis favorable au projet tel qu'il est présenté dans le dernier plan soumis aux élus.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/02/2025

Formalités de publicité
effectuées le 14/02/2025

Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'objet de la délibération concerne le chemin rural n°43 dit chemin de Pée de Gaza qui est aujourd'hui complètement englobé dans la propriété de Monsieur HARISPURE.

Ce chemin ne possède ni entrée, ni sortie. Il n'a pas non plus d'existence physique. La situation résulte de la vente d'une ancienne portion de ce chemin rural, il y a plusieurs années, ayant eu pour conséquence de l'enclaver et d'interrompre sa fonction initiale de voie de passage pour les propriétés riveraines. Il n'a pas fait dès lors l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie.

Il est par conséquent désaffecté depuis des années puisqu'il ne peut en aucun cas servir à la circulation des véhicules ou des personnes.

Conformément à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de NANTES du 22 septembre 2020 (n° 20NT01144), « *la désaffectation d'un chemin rural résulte, en principe, d'un état de fait, caractérisé notamment par la circonstance qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage et qu'il ne fait plus l'objet de la part de l'autorité communale d'actes réitérés de surveillance ou de voirie. Ces dispositions ne font toutefois pas obstacle au droit du conseil municipal de décider l'aliénation d'un chemin rural, alors même que ce chemin n'aurait pas cessé d'être utilisé par le public, sous réserve que soit adoptée par ce conseil municipal une délibération décidant expressément de cesser l'affectation du chemin à l'usage du public* ».

Ce chemin remplissant toutes les conditions de la désaffectation de fait, et Monsieur HARISPURE et la Commune souhaitant régulariser cette situation de fait, le Maire demande à l'Assemblée de prendre acte de cette désaffectation et de supprimer le chemin n° 43 dit chemin de Pée de Gaza de la voirie rurale en vue de son aliénation.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la désaffectation de fait du chemin rural n°43 dit chemin de Pée de Gaza.

DÉCIDE de supprimer de la voirie rurale ledit chemin, conformément au plan ci-annexé et de céder la superficie d'environ 49 a 19 ca au prix de 0.50 €/m² à Monsieur Sébastien HARISPURE, ce dernier prenant également en charge les frais d'acte et de géomètre.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/02/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/02/2025*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Considérant l'absence pour maladie grave durant 3 mois,

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose qu'Eb Kolore bénéficie d'une remise de loyers pour ces mois de fermeture où la gérante était hospitalisée pour une maladie grave. Il s'agit des mois d'octobre, novembre et décembre 2024 (titres 1298, 1460 et 1629). Il s'agit d'une remise de 125 € / mois (total 375 €).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement des loyers des mois d'octobre, novembre, décembre 2024 à l'entreprise Eb Kolore.

Objet :

**Remise temporaire
du loyer –
Eb Kolore**

Adopté à la majorité des membres votants (Abstentions : 2).

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/02/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/02/2025*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a procédé à l'étude des travaux de :
Création d'éclairage public sur le futur parking situé derrière le Fronton
Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la
Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à
l'Entreprise Groupement BOUYGUES/COLAS.

Cela ne semble pas être la meilleure proposition pour l'ensemble des élus
qui préfère envisager un éclairage installé sur la cuisine centrale pour éviter
des mâts supplémentaires.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

**Programme
"Eclairage public
neuf (SDEPA)
2023
APPROBATION
du projet et du
financement de la
part communale -
Affaire n°
22EP053**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/02/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/02/2025*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire d'agent technique pour faire le ménage à l'école le mardi de 16h30 à 18h30 pour remplacer l'agent à temps partiel qui ne travaille pas ce jour-là.

Objet :

**Recrutement d'un agent
à titre occasionnel –
Agent technique – Temps
non complet**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent de 2h du 10/03 au 06/07/2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

Adopté à la majorité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 12/02/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 14/02/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

La Commune de Bidache a pour projet de construire un club house dédié à la section Tennis de Bidache Sports qui serait installé à proximité des 2 nouveaux terrains de tennis. Il y aurait un espace d'accueil, un coin cuisine, un local rangement ainsi que des sanitaires avec vestiaire et douche. Il est envisagé également de réhabiliter les vestiaires-douches-sanitaires du mur à gauche afin qu'ils soient accessibles aux handicapés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat pour une demande de subvention dans le cadre de la DETR « Crédit d'impôt pour la création et la rénovation des aires de jeux » - Priorité 4.

Objet :

Demande de subvention – DETR 2025 – Club House de Tennis et mise en conformité accessibilité vestiaires Mur à Gauche

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION
DÉPENSES H.T. **RECETTES H.T.**

Travaux :	<u>Subvention sollicitée :</u>
- Gros Œuvre	39 931,91 €
- Charpente couverture	14 951,52 €
- Menuiserie	10 085,00 €
- Isolation plâtrerie	10 751,85 €
- Electricité VMC Chauffage	7 828,00 €
- Plomberie	6 735,00 €
- Carrelage	23 905,00 €
- Peinture	5 318,00 €

TOTAL HT 119 506,28 €

PLANNING PRÉVISIONNEL

Début des Travaux : 01/09/2025

Fin des Travaux : 31/12/2025

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat ;

PRECISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/02/2025

Formalités de publicité
effectuées le 14/02/2025

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Vu la délibération du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques N° DG8-280624 en date du 28 juin 2024 actant la candidature retenue afin de conclure la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Vu la notification du Centre de Gestion de la Gironde (en qualité de coordonnateur de la coopération régionale) de l'obtention de l'offre suite à l'appel public à concurrence, le 17 juillet 2024 auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) avec pour courtier Relyens,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MNT ayant comme courtier Relyens en date du 11 juillet 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial intercommunal en date du 17/10/2024,

Le Maire rappelle que la réglementation en vigueur prévoit la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de Prévoyance (« maintien de la rémunération ») à partir du 1^{er} janvier 2025. Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par ordonnance et par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a lancé une consultation, mutualisée au niveau de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, en vue de conclure une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents couvrant le risque dit « Prévoyance ».

À la suite de cette consultation, le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, après avoir recueilli l'avis favorable du CST Intercommunal le 27 juin 2024 et après avoir délibéré (Délibération N° DG8-280624 du 28 juin 2024), a souscrit le 11 juillet 2024 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la MNT ayant comme courtier Relyens pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2025 avec échéance le 31 décembre 2030.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et tout au long de la convention. Cette adhésion ainsi que le montant de la participation financière de la collectivité doivent être décidés par délibération, après avis du CST compétent.

Il appartient à chaque agent de la collectivité de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties et taux proposés auxquels il souhaite

Objet :

Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 Protection sociale complémentaire - prévoyance

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
12/02/2025*

Formalités de publicité effectuées le 14/02/2025

*Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,*

souscrire dans le cadre de cette convention de participation avec a minima les garanties obligatoires : incapacité et invalidité.

Il est rappelé que la participation financière de la collectivité doit être attribuée de manière exclusive à une seule modalité de participation.

Ainsi, si la collectivité décide de souscrire à la convention de participation du CDG 64, sa participation financière ne pourra être versée qu'aux contrats des agents adhérant à cette convention. Elle ne pourra pas ou plus être allouée à des contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'ADHÉRER à la convention de participation à adhésion facultative pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques et la MNT ayant comme courtier Relyens, à effet du 1^{er} février 2025,

D'AUTORISER Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation du CDG 64 et tout acte en découlant,

D'ACCORDER de manière exclusive sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » du CDG 64 quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité,

DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € bruts (la réglementation en vigueur, actuellement, fixe le minimum de la participation financière de l'employeur à hauteur de 7 €), par agent et par mois, dans la limite de l'intégralité de la cotisation de l'agent,

La participation est versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Adopté à la majorité des membres votants.
(Abstentions : 3).**

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 07/02/2025 :

- N°01-2025 : Projet immobilier privé / public route de Came ;
- N°02-2025 : Déclassement et alienation d'une portion de voie communale – Chemin de Pée de Gaza ;
- N°03-2025 : Remise temporaire du loyer – Ebkolore ;
- N°04-2025 : Programme "Eclairage public neuf (SDEPA) 2023 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EP053 ;
- N°05-2025 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Agent technique – Temps non complet ;
- N°06-2025 : DETR Club House Tennis + Accessibilité vestiaires ;
- N°07-2025 : Adhésion à la convention de participation à adhésion facultative du CDG 64 Protection sociale complémentaire – prévoyance.

Séance levée à 23h00.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Projet travaux mairie : demande de subvention auprès de la région ;
- Le traiteur thaïlandais « la cuisine du sourire » travaille depuis plus d'un an sur l'espace public et bénéficie de la gratuité, notamment pour l'accès de l'électricité. Il est envisagé de mettre en place une participation financière ;
- Feu rouge rue des jardins : devis à demander ;
- Espace devant bureau de tabac en cours de sécurisation ;
- Dispositif PVE : amende pour infractions par arrêté Maire – projet suspendu ;
- Mot pr incivilités avec précisions amendes ;
- Demande locataire de transformer une baignoire en douche : devis sera demandé ;
- Remplacement pièces lave-vaisselle sdf défectueuse ;
- Esthéticienne cherche un repreneur / pb plancher suite à fuite dommage très limité et devis pr remplacement ensemble ;
- Choix fauchage 2025 : 4 devis d'entreprises ;
- Programme voirie 2025 réalisé : chemins Gelous / Bellocq, reprise morceau place Foirail. Il reste le grenaillage du pont ;
- Pb potelets église à régler ;
- Travaux réfection Pont Hayet à réaliser ;
- Le Pays de Bidache avait informé de la mise en place de l'application Intramuros qui permet d'informer et alerter les habitants du village sur toutes les actualités et problèmes éventuels. Contrairement à Facebook, dont la Commune a déjà une page très fourni et actualisé quotidiennement par élue, cette application est payante : 35 € HT / mois avec possibilité de réduction à 28 € / mois. Or, il est désormais proposé une autre application dont le financement est assuré par la CAPB (dc gratuite pr commune) et qui serait plus complète GRALL (précisions accessibilité bâtiments / arrêts bus – à revoir). Elle pourrait être liée directement au site internet de la commune s'il était réformé sur la base d'un background Elgarweb dont 50% pourrait être financé par la CAPB à hauteur de 2 000 €. Le site serait ainsi aux normes d'accessibilité selon référentiel RGA ;
- Piste auto-école Bidache – étudier la possibilité avec le service administratif de l'APGL ? Salle samedi pr renouvellement passage de code avec photocopieur – possibilité d'une salle payante selon la fréquence ?
- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'agrandissement de la station d'épuration de Bidache pour respecter les nouvelles réglementations (loi sur l'eau / natura 2000). Travaux prévus pour 2026 ;
- Réunions association St Jacques pr avenir presbytère et maison pour tous ;
- Concours Photos / Bidache à peindre qui seront portés par 2 associations locales ;
- Charte écogestes Pays de Bidache : Sandrine COURTADE intéressée ;
- Serrure électronique Sdf / M&G ?
- Devis Peinture couloir Foirail (Aguerre / Cledon – pas encore retour) ;
- Escalier chauffage / étanchéité sdf ;

SÉANCE DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2025

- Suites rdv AVAP : révision panneaux photovoltaïques / terrain non constructible route du port ;
- Chemin de Jouanoubérou : huissier et géomètre sont passés pour constater l'influence d'un terrassement (qui semble dépasser sur la partie communale) récent sur le chemin. De plus, un fossé a été bouché par les riverains volontairement ;
- Indemnités assurance 30 000 € suite à éboulement chemin de Gelous payés par l'assureur de l'entreprise de terrassement ;
- Devis signé pour 2 cages de foot pour le nouveau terrain de foot / anciennes cages pour le terrain de foot de Came qui est prêté ;
- Travaux électriques pour le le Clos du Lihoury allée du parc des sports : cela devrait être fait proprement et avec minimum d'emprise par Coreba ;
- Frais pour installation électrique et porte coupe-feu pour séparer cuisine de la salle lihoury pour louer à un traiteur qui prendrait ses frais à sa charge ;
- Maison Lapébie : inventaire mobilier à faire.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache